

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
MASCLET Johanne		X procuration à M. Didier CARREZ		
DELVAL Freddy	X	X à compter de son départ à 11h30 procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ		
TAILLEZ Isabelle	X			
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X	X à compter de son départ 11h23 procuration à M. Henri JARGUGA		
CHOTIN Jean-Michel		X procuration à M. Christophe DUMONT		
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane		X procuration à Mme Claudine GEMZA		
ALLARD Patrick	X			
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie		X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
DUPRIEZ Christelle	X			
SOMBE Marie-Bernadette		X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ		
HOURNON Emeline	X			
SALPETRA Elise		X procuration à M. Patrick ALLARD		
MAHMOUD Brahim		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin				

KRZYKALA Rémi	X			
LOUREL Marcel	X		X à compter de son départ à 11H36	
FENET Jean-Bernard			X	

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble du 25 novembre 2020 dont l'ordre du jour est exclusivement consacré à la crise sanitaire et à ses conséquences.

Cette séance s'inscrit dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Elle s'inscrit également dans le cadre du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid- 19 et mettant en œuvre un nouveau confinement.

L'article 4 de ce décret permet néanmoins aux conseillers municipaux de se rendre à une réunion de l'organe délibérant.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à une séance à l'exception des journalistes, que je salue, qui justifient d'une activité à caractère professionnel.

L'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 prévoit la possibilité pour le maire de réunir le Conseil municipal en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, c'est pourquoi nous sommes ici dans ce théâtre.

Le IV de cet article 6 de la loi du 14 novembre 2020 abaisse les règles de quorum aux tiers des membres en exercice présent et permet aux membres de l'assemblée délibérante d'être porteur de deux pouvoirs, mais là je vois qu'on est largement au-delà des règles de quorum abaissée au tiers, donc je vous remercie de votre présence nombreuse pour cette réunion de Conseil municipal extraordinaire.

Compte tenu du caractère extraordinaire de la présente séance motivée par la crise sanitaire le PV de la dernière séance du Conseil municipal sera proposée à l'adoption lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

La dernière réunion qui était prévue le 16 novembre 2020 a en effet est annulée et elle sera reprogrammée prochainement pour notamment le débat d'orientation budgétaire.

Donc on décale d'un mois en fait, ce qu'on devait faire en novembre on le décale en décembre, ce qu'on devait faire en décembre à savoir le vote du budget primitif 2021 on le décalera en début d'année.

Ces remarques liminaires ayant été formulées, nous pouvons donc vérifier que les conditions de quorum soient satisfaites et pour ce faire procéder à l'appel nominal des conseils municipaux après désignation du secrétaire de séance et comme le veut tradition je propose la candidature du benjamin de séance à savoir Rémi et je propose de désigner Rémi. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention pas de voix contre ? Donc Rémi est désigné secrétaire de séance et je lui passe la parole pour procéder à l'appel nominal.

M. KRZYKALA : Appel nominal

M. LE MAIRE : Merci Rémi. Juste une petite précision Elise Salpetra a donné pouvoir à Patrick Allard et Johanne Masclat a donné pouvoir à Didier Carrez.

Merci beaucoup Rémi de cet appel nominal qui permet de constater que les conditions de quorum sont remplies et que le Conseil municipal peut donc valablement délibérer à commencer comme la tradition le veut désormais par l'état des décisions qui sont prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire et qui figure en début de book, je pense que ça n'amènera pas de remarque particulière.

I. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Création d'un tarif pour l'occupation d'une dépendance du domaine public dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid 19

M. LE MAIRE : La première délégation à l'ordre du jour de ce Conseil municipal extraordinaire et celle des affaires financières dont je serai le rapporteur.

Nous sommes à la page 13 du livret de conseil.

La note de synthèse vous informe que le Code général des collectivités territoriales prévoit en ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2122-2 qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les nouveaux tarifs de redevance et d'en fixer leur montant.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que leur actualisation puisse faire l'objet d'une délégation à l'exécutif ce qui est le cas pour notre Commune dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire que vous avez délibéré ici même le 28 mai dernier.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prescrit quant à lui que toute occupation du domaine public se fait en contrepartie d'une redevance d'occupation. Et la Commune est sollicitée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire par des professionnels de santé pour la mise à disposition de locaux pour lesquels aucun tarif de redevance n'existe.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de compléter le catalogue des tarifs municipaux et de créer ledit tarif.

Ce tarif concerne la mise à disposition de la salle Brassens aux Epis ou de la salle Ronny Coutteure au Bivouac pour la réalisation de tests de dépistage au Covid 19.

En effet la patientèle des demandeurs est majoritairement issue du quartier des Epis et la salle Brassens semble correspondre aux besoins exprimés.

Mais la Commune a souhaité anticiper au regard de l'ampleur de l'épidémie la possibilité d'autres campagnes éventuelles de dépistage et à étudier d'autres lieux.

Il ressort de cette étude prospective que la salle Coutteure pourrait ainsi satisfaire aux besoins exprimés et il est donc proposé d'anticiper une éventuelle demande en créant également un tarif pour cette salle.

Alors évidemment au regard de l'intérêt sanitaire de ces campagnes de dépistage du Covid19, il est obligatoire de créer un tarif on vous propose la création d'un tarif annuel très symbolique à savoir 30 euros.

Cette première délibération a fait l'objet d'une présentation évidemment, je ne l'ai pas dit tout à l'heure mais la commission n°1 qui était compétente sur les affaires financières et sur les ressources humaines s'est réunie lundi et, même si nous n'étions en urgence, j'ai tenu à ce que cette commission fonctionne et donc elle a donc été réunie lundi après-midi et a émis un avis favorable et unanime sur ce premier projet de délibération.

Y a-t-il des remarques ou pouvons-nous passer au vote ?

Pas de remarque dont je vous propose d'adopter cette première délibération.

Nous sommes à la page 15.

L'article 1^{er} vous propose de décider de compléter le catalogue des tarifs municipaux en créant un tarif d'occupation de la dépendance du domaine public à des fins de gestion de crise sanitaire pour la salle Brassens et la salle Ronny Coutteure.

L'article 2 vaut fixation à 30 euros annuel de la redevance d'occupation.

L'article 3 vaut précision de l'imputation desdites recettes au budget communal en son chapitre 70.

L'article 4 équivaut à un rappel de l'actualisation du montant de la redevance sur le fondement des délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au maire et cet article 4 rappelle également l'octroi de l'occupation du domaine public en conformité évidemment aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Tandis que l'article 5 vous précise la matérialisation de l'occupation du local par des professionnels de santé à travers une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public.

Et l'article 6 vous demande de me donner l'autorisation en vue de l'accomplissement des formalités y relatives.

Tout le monde est d'accord ? Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Mise en place d'un dispositif de bons de relance à destination de tous les foyers sinois

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse page 17.

Tout le monde le sait, l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale avec la pandémie liée à la Covid 19 qui a déjà provoqué quasi 1,4 millions de décès dans le monde, et je crois que nous avons atteint hier les 50 000 décès malheureusement en France.

Dans le cadre de la lutte contre cette pandémie les gouvernements ont décidé des périodes de confinement et à savoir en France deux périodes la première du 17 mars au 11 mai et la seconde qui court depuis le 30 octobre et qui est d'après les annonces présidentielles hier donc en vigueur jusqu'au 15 décembre.

Alors au-delà des nombreuses restrictions qui ont été édictées comme le couvre-feu, des restrictions de déplacement, des fermetures de cafés, de restaurants, des limitations d'activités culturelles ou sportives ou de loisirs.

Au-delà de la crise sanitaire et de ses conséquences en matière de santé, les conséquences sont nombreuses au niveau social, économique, et même psychologique, on parle de plus en plus des problématiques de dépression.

La Commune, dans le cadre de cette crise sanitaire a donc souhaité établir une politique de soutien aux commerces et aux artisans ainsi ce que l'on peut appeler un plan de relance à notre échelon très modeste de la Commune de Sin-le-Noble mais chacun doit rendre sa part dans ce projet de relance.

De multiples actions ont été, sont ou seront menées au titre desquels nous pouvons citer : le maintien du marché alimentaire tous les vendredis matin qui soutient 20 à 25 commerçants alimentaires pendant cette période de confinement, des lettres d'information à destination de la population qui précise les commerces ouverts, un supplément spécial commerce qui a été distribué toutes boîtes avec le magazine municipal suite au déconfinement soit 8 000 exemplaires en mai et nous reconduirons cette action lors du prochain bulletin municipal où nous redistribuerons ce supplément commerces artisans et professionnels sur Sin-le-Noble pour venir leur donner un petit un petit coup de main, des messages de soutien au commerce local sur le panneau d'information électronique de la Commune, le partage de nombreuses informations sur la page Facebook de la Commune, la préférence locale quand c'est possible évidemment pour les achats commerciaux, comme par exemple nous sommes en train de travailler sur des achats de fleurs auprès des fleuristes pour les cadeaux de fin d'année au personnel et aux partenaires de la Commune. Donc les fleuristes sinois se verront commander quelques centaines de plantes qui viendront leur faire une commande et un peu de cash.

Evidemment la poursuite des investissements municipaux pour soutenir l'économie locale : le city stade rue Joliot Curie, la démolition de la friche rue de Douai, nous avons déjà commandé deux voiries pour la Montée qui seront faites au printemps, la requalification du parking Delaune, le remplacement des 70 armoires de commande électrique,

Pendant le confinement nous continuons à travailler et à passer des commandes pour faire fonctionner également ... Alors nous continuons à travailler parce qu'on élu pour travailler et pas se cacher derrière son petit doigt à la moindre crise pour dire qu'on ne fait plus rien. Et d'autre part ce travail permet de d'injecter également des investissements dans l'économie en général et local quand c'est possible. Alors au-delà de ces quelques exemples, la Commune souhaite muscler son plan de relance et de soutien par deux actions spécifiques qui viendront donc compléter le dispositif communal d'une part et les dispositifs supra communaux d'autre part.

Ces deux actions sont l'octroi d'aides mensuelles aux activités en fermeture administrative ainsi que la mise en place d'un dispositif de bons de relance à destination de tous les foyers sinois.

Et dans ce cadre puisque c'est l'objet de la délibération il est proposé la distribution de 2 bons de 10 euros par foyer sinois pour une enveloppe de 150 000 euros puisqu'il y a environ 7 500 foyers sur Sin-le-Noble donc vous faites le calcul 20 euros x 7 500 foyers ça fait donc 150 000 euros.

Ces bons seront valables du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 chez les commerçants et artisans sinois et ils pourront être valorisés ensemble ou de façon indépendante, c'est-à-dire que soit les habitants donneront un bon d'achat de 10 euros ou les deux bons d'achat mais ils peuvent aller chez deux commerçants pour 10 euros.

Alors cette période du 15 janvier au 15 février 2021 a été choisie pour plusieurs raisons : laisser les commerçants profiter du rebond post confinement. On sait très bien qu'il va y avoir un petit lâcher de barrage pendant quelques jours, puisqu'à un moment on s'était posé la question de la validité sur le mois de décembre, pour en avoir discuté avec plusieurs commerçants en fait il préfère effectivement que l'on décale l'opération puisque là on sait très bien que tout ce qui n'a pas été consommé en novembre il va y avoir un certain pourcentage qui va être repris sur les premiers jours, les premières semaines de réouverture, alors pas malheureusement pas la totalité, c'est pour ça qu'il y aura la deuxième délibération ensuite. Mais voilà les gens qui n'ont pas pu aller consommer certains produits ou certaines prestations vont y aller là et vaut mieux qu'ils payent en cash les commerçants et artisans plutôt que de donner des bons qui à la limite vont mettre plus de temps à être à être réglés de par la procédure administrative.

Donc on laisse les commerçants profiter du rebond post confinement, on laisse les commerçants profiter également de la période des fêtes. On se dit que pendant une semaine, dix jours, quinze jours c'est la lâcher de barrage de ce qui n'a pas pu être fait au mois de novembre et qui va donc être rattrapé partiellement mais au moins rattrapé et ensuite on passe dans la période de consommation des fêtes de fin d'année et donc là aussi les gens normalement c'est une période traditionnellement faste donc on laisse les commerçants encaisser les recettes des fêtes de fin d'année. Et ça nous permet peut-être également d'attendre la fin de la fermeture administrative du plus de commerce possible puisqu'on savait très bien, alors personne ne sait ce qu'allait annoncer le président Macron hier, mais on se doutait bien vu les fuites qui étaient organisées que l'on s'orientait vers une réouverture potentielle d'un certain nombre de commerces soit le 1^{er} décembre comme fixé voire même pour profiter du dernier week-end de novembre à partir du 28 novembre, et on savait très bien que les restaurants cafés ne rouvriraient pas tout de suite comme certaines autres activités, on a pas dit discothèque mais on savait bien que les discothèques ne rouvriraient pas.

Donc de décaler en janvier ça permet et je pense qu'hier la date, c'était le 15 janvier pour les restaurants je pense, le 20 janvier, du coup nous ça permet aussi qu'un maximum de commerces qui soient réouverts et qu'ils puissent tous profiter de cet effet rebond lié aux bons de relance. Et on s'était dit que de toute façon si jamais tel n'était pas le cas on aurait mené une action complémentaire pour les commerces qui seraient restés en fermeture administrative au-delà de la date d'effet de nos bons de relance.

Et la quatrième raison, on laisse le rebond post confinement, on laisse profiter du rebond traditionnel des fêtes, on laisse réouvrir un maximum de commerces qui aujourd'hui ne réouvrirons pas ce week end et surtout ensuite on vient nous aider les commerçants dans la période qui est traditionnellement la plus difficile de l'année qui est celle de la période post fêtes et la période de janvier/février c'est toujours pour l'activité économique une période où on est assez bas.

Là ils récupèrent du confinement, ils récupèrent des fêtes de fin d'année, et quand ça baisse les autres années ils sont armés parce qu'ils ont fait une année complète, là aujourd'hui ils seraient peut-être un peu plus fragiles pour affronter cette période de faible activité économique en janvier/février et c'est là où on vient injecter les 150 000 euros dans l'économie locale et on les aide à passer cette période peu favorable de façon traditionnelle.

Cette action a été retenue évidemment pour aider le commerce Sinois et sa reprise par l'injection de 150 000 euros d'une part et par l'espoir aussi d'un effet levier. Effectivement on espère que quand on met des bons d'achat de 20 euros, les personnes vont peut-être aller acheter 30 euros, 40 euros, 50 euros donc on espère qu'il y aura un effet levier de cet investissement des 150 000 euros dans l'économie locale. En espérant que les consommateurs compléteront les bons de relance par leurs propres deniers.

Au-delà de cet effet levier d'un point de vue financier, il est important également nous a-t-il semblé de renouer le lien entre les commerçants de proximité et leurs clients. Il y a eu des périodes de confinement, on voit qu'il y a des modifications d'habitude d'achat, on parle de click and collect, on parle d'achat à distance, de plateformes différentes, donc de trouver un prétexte pour forcer les habitants, les concitoyens, les consommateurs à retourner dans leurs commerces de proximité ça nous semblait important parce qu'il faut bien le dire, je disais tout à l'heure que ce dispositif venait

compléter les aides supra communales, l'Etat a injecté de l'argent, la Région met, l'Agglomération du Douaisis en met et son dispositif a d'ailleurs été très salué à l'échelon national.

Et la Commune donc vient mettre sa part également mais que *in fine* et les commerçants le disent, on le voit à longueur de temps sur les chaînes d'info en continu, les commerçants ne veulent pas vivre sous perfusion ou sous assistanat pendant des années. Ils veulent gagner leur propre argent, donc le but la solution malgré tout c'est le consommateur qu'il l'a dans ses mains et donc de se dire qu'avec ces bons d'achat on met le pied dans la porte des commerces et après les commerçants savent faire le job pour fidéliser cette clientèle. Mais c'est aussi un moyen de dire aux habitants, aux concitoyens c'est bien beau de dire le commerce local, le commerce local mais encore faut-il y aller quand ils ont besoin de nous.

La Commune montre qu'elle soutient son commerce local et on essaye d'aller derrière sur une dimension citoyenne en faisant le relais avec nos populations.

Et enfin ce dispositif pour nous il permet aussi de finir cette année difficile, très difficile par un geste, alors somme toute modeste, ce ne sont que 20 euros mais c'est à la hauteur de nos modestes moyens et je ne pense pas avoir vu beaucoup d'annonces de ce type à hauteur de 150 000 euros, même si c'est modeste au regard des besoins, c'est en tout cas pour nos ressources et un geste fort et qui est porteur d'une certaine ambition.

L'objectif également pour nous c'est de finir cette année maudite difficile par un geste *vis-à-vis* de tous nos concitoyens qui ont subi eux aussi deux confinements, des couvre-feux, des restrictions, des difficultés sociales, économiques, éducatives et avec des cours à distance, qui n'ont pas pu aller à la piscine qui est fermée, et qui n'ont pas pu aller pratiquer le sport, qui n'ont pas pu venir régulièrement dans cette salle de spectacle pour des concerts qui ont été annulés, qui ont été privés de loisirs et donc ça permet de terminer cette année tous ensemble sur une note positive, de fermer la parenthèse. Ce n'est pas grand-chose mais c'est le geste qui compte dit-on parfois. Donc l'important c'est de terminer et fermer cette parenthèse par une note positive en disant à tout le monde voilà on l'a fini il y a un petit bon d'achat et ce bon d'achat ce n'est pas neutre, ce n'est pas 20 euros qu'on vous donne c'est une attention, mais en plus avec ses 20 euros vous pouvez avoir un effet de solidarité, un effet de levier en allant chez vos commerçants, ça aidera les commerçants de Sin-le-Noble.

Voilà pourquoi nous avons décidé de mettre en œuvre ce dispositif des bons de relance.

C'est l'objet de la délibération de la page 19.

L'article 1^{er} vous propose de décider la mise en œuvre d'un dispositif de relance à destination de tous les foyers sinois.

L'article 2 vaut définition des modalités de mise en œuvre en vue d'atteindre les objectifs assignés à ce dispositif à savoir : une aide à la population dans la gestion des conséquences économiques et sociales de la crise pandémique d'une part et le soutien au commerce local d'autre part.

Alors les modalités de mise en œuvre sont les suivantes : deux bons de 10 euros par foyer sinois, une enveloppe globale donc de 150 000 euros, des bons qui peuvent être valorisés chez les commerçants artisans et entrepreneurs ayant un local commercial sur le territoire communal et une opération qui sera donc valable du 15 janvier au 15 février 2021.

L'article 3 vous précise la valorisation *a posteriori* de ces bons d'achat par les partenaires de l'opération c'est à dire qu'ils viennent en mairie, ils nous font une facture, ils nous remettent les bons qu'ils ont perçus et nous on règle le plus vite possible. Ce n'est pas la Commune qui règle mais on va voir pour essayer de que ce soit réglé le plus vite possible puisque c'est la perception dans le cadre du principe de séparation entre l'ordonnateur et le payeur.

L'article 4 vaut décision de la date limite à la veille du commencement de l'opération soit le 14 janvier 2021 pour les partenaires de se faire connaître et se voir remettre un adhésif « *ici j'accepte les bons de relance sinois* » puisque ce n'est pas obligatoire ceux qui se disent ne pas en avoir besoin que c'est trop compliqué, qui veulent être payer en cash ou qu'ils se disent qu'ils préfèrent laisser aux collègues qui ont été fermés et que eux n'ont pas soufferts. Voilà.

C'est ceux qui voudront bien évidemment. Ça n'a pas cours légal, nos bons d'achat sinois n'ont pas cours légal comme la monnaie donc il faut que les commerçants se fassent connaître et qu'ils apposent l'adhésif « *j'accepte les bons de relance du commerce sinois* ».

L'article 5 vous propose de décider une enveloppe de 150 000 euros pour ce dispositif temporaire et exceptionnel.

L'article 6 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 011 du budget communal.

Tandis que l'article 7 de façon tout à fait classique vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des formalités correspondantes et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Voilà l'objet de cette délibération.

Je vous propose de délibérer pour l'adopter et que nous puissions donc travailler à sa mise en œuvre effective.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Pandémie Covid 19- Fonds de soutien direct aux commerçants et artisans

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 21.

La note de synthèse de la délibération précédente a déjà détaillé le contexte sanitaire mondial et national et ses conséquences au niveau économique et social en raison des mesures de confinement qu'il induit.

Ces périodes de confinement ont engendré des mesures de fermeture administrative de certains commerces qui ont été désignés, sans doute à tort, et de façon très stigmatisante comme non essentiels ce qui a mal été vécu et on peut le comprendre par ces professionnels.

Ces commerçants ou artisans en fermeture administrative sont confrontés à de graves difficultés.

Ces professionnels n'ont rien demandé et ils sont privés une seconde fois cette année d'activité et ils sont très inquiets quant à leur avenir.

On en a rencontré plusieurs et la presse les a aussi rencontrés. Certains ont vendu une voiture, certains ont annulé le mariage et ont consommé le budget mariage, d'autres craignaient la prolongation sur décembre et de ne pas pouvoir fêter Noël avec les enfants, sur la pérennité du commerce. Voilà. Ils sont très inquiets et ils le sont encore aujourd'hui même s'ils sont un peu rassurés de leur ouverture. Malgré les annonces gouvernementales rassurantes, la situation de nombre de ces professionnels est gravissime et les aides gouvernementales sont semble-t-il insuffisantes pour assurer la survie de ces commerces ou artisans.

Chacun doit donc se mobiliser comme l'a fait la communauté d'agglomération Douaisis Agglo, dès le début de ce second confinement avec notamment la prise en charge des loyers. Un dispositif qui a été largement salué, je vous disais tout à l'heure, à l'échelon national puisqu'il a fait l'objet de multiples articles ou reportage sur les chaînes télévisuelles ou les chaînes de radio.

Ce sera évidemment, je vous disais aussi, à l'issue aux citoyens et aux consommateurs d'agir et d'apporter leur soutien aux commerces de proximité par leur choix de consommation et les dispositifs votés précédemment de bons de relance devraient donc y contribuer.

En complément de ce dispositif et de toutes les actions de soutien au commerce, la Commune entend soutenir les commerçants en fermeture administrative par l'instauration d'un fonds de soutien direct et le versement d'aides directes également.

Ce dispositif de soutien vise plusieurs objectifs la solidarité vis-à-vis de professionnels qui sont fermés sur décision administrative et qui de ce fait subissent et connaissent d'importantes difficultés.

Le deuxième objectif, le soutien au commerce local qui à la différence de nombreuses villes de taille moyenne comme Sin-le-Noble, est dynamique à Sin-le-Noble avec un très faible taux de vacance commerciale donc c'est une force, c'est une richesse. Il faut venir l'étayer et éviter que la crise ne fasse disparaître des commerces ou des artisans alors que nous avons la chance de ne pas être dans la tendance actuelle de désertification des cœurs de ville puisque nous avons un cœur de ville qui plutôt s'étend avec des friches, des commerces, des bâtiments qui étaient fermés depuis de nombreuses années et qui trouvent des nouveaux destinataires et des nouveaux commerces, des nouveaux services

qui ouvrent donc ça serait dommage que la crise vienne fragiliser ce qui est une force de Sin-le-Noble même si tout est toujours fragile et tient souvent à peu à peu de choses.

C'est la solidarité vis-à-vis des professionnels, le soutien au commerce local et également derrière le soutien au commerce local c'est bien, mais ça c'est une politique, je pense important également de dire que c'est une un soutien aux commerçants et aux artisans, aux hommes aux femmes, qui exercent ces activités, à leurs familles et qui subissent dans leur vie personnelle de graves difficultés financières et psychologiques. J'ai rencontré plusieurs commerçants dont certains pleuraient, dont certains sont à la limite de la dépression parce que c'est un projet de vie, un projet familial. Il y en a qui nous a expliqué que pour ouvrir son commerce, pour ne pas faire de prêt il avait vendu sa voiture. Il y en a un qui nous dit que là ils ne se sont pas mariés, ils ont consommé le budget du mariage pour vivre pendant le premier confinement et qu'au 2^{ème} confinement ils sont aux restos du cœur. Ils nous expliquent aussi que pendant la crise c'est bien beau ils ne touchent pas toujours les aides qui sont annoncées mais ils ont toujours le loyer à payer, le gaz, l'électricité, l'assurance, différentes prestations qui continuent de courir, parfois les aides permettent de faire face à ses frais de structure on va dire mais c'est pas toujours le cas parce qu'il y en a certains qui n'ont toujours pas touché d'aides ou ce qui était annoncé ou qui galèrent dans le parcours du combattant. Et puis surtout ils expliquent qu'une fois qu'ils ont payé la location du local commercial, l'abonnement eau, il faut payer la même chose mais pour la maison parce qu'ils y vivent aussi, ils ont une maison, un loyer, une assurance habitation, ils ont une assurance voiture, ils ont des enfants qui font des études, ils doivent payer l'eau, le gaz, l'électricité chez eux donc les aides de l'Etat peuvent permettre de payer et, c'est pas toujours le cas je vous dirai il y en a beaucoup qui m'ont dit que c'était pas le cas, elles peuvent payer la partie commerciale mais elles ne payent pas leurs parties privées qui d'habitude est payée par l'activité commerciale.

Je vous dis on est solidaire des professionnels fermés sur décision administrative, ils n'ont rien demandé, on soutient le commerce lequel est dynamique à Sin-le-Noble mais également c'est une aide à des hommes et des femmes qui sont en grande difficultés.

Alors l'enveloppe alloué à ce fonds de soutien serait de 150 000 euros ce qui nous donne donc je disais tout à l'heure un total de 300 000 euros si on additionne les deux opérations à savoir le budget de l'opération des bons de relance 150 000 euros et le budget qui est alloué au fonds de soutien direct aux commerçants et artisans qui est aussi de 150 000 euros.

Ça n'est pas neutre du tout alors Sin-le-Noble est une ville pauvre, on n'est pas devenu riche je vous l'ai déjà dit mais aujourd'hui si on peut se permettre ce geste de solidarité très conséquent, un des derniers Conseils municipaux que nous avons fait ici au mois de juillet, nous avons adopté le compte administratif de l'année 2019 et on avait des résultats qui n'avaient jamais été atteint à Sin-le-Noble. Aujourd'hui on fait un choix politique qu'une partie de cet excédent que nous avons su générer depuis 2014 nous décidons de l'affecter à un geste de solidarité vis-à-vis de ces hommes et ces femmes, de leur famille et vis-à-vis d'une politique de soutien du commerce et d'attractivité de rayonnement de la ville de Sin-le-Noble. Mais effectivement 300 000 euros c'est quand même pour une ville comme nous qui est une ville pauvre ça n'est pas neutre et je ne suis pas sûr d'avoir vu beaucoup d'enveloppe de cet ordre être décidée dans beaucoup de villes de la taille de Sin-le-Noble voir parfois même un peu plus grande.

Voilà donc ça c'est l'enveloppe, ce fonds s'adresse donc aux très petites entreprises (TPE) de moins de cinq salariés, tous secteurs d'activité en fermeture administrative prescrites par le décret du 29 octobre 2020, pour toute forme juridique à l'exception des SCI et sous condition d'avoir un local commercial sur le territoire communal depuis au moins 12 mois.

C'est aussi important nous aidons des commerces, et parce que parfois j'ai vu des commerçants qui disaient les aides moi je ne les touche pas parce que j'ai tel régime juridique et que tel régime juridique... Nous le régime juridique on s'en fiche un peu sauf les SCI parce que là on est sur une société civile immobilière c'est totalement différent. Mais donc le commerçant, on aide un commerce, une activité commerciale, une activité professionnelle on veut la maintenir la sauver et derrière le régime juridique c'est un montage j'ai vu des commerçants qui me disaient je suis allé à l'URSAF j'ai telle profession qui n'est pas forcément très bien répertoriée on m'a dit prenez autoentrepreneur, prenez micro entrepreneur, prenez un statut, ils n'ont pas embauché de grands cabinets d'expertise pour

savoir et parfois pour ça aucune et puis parfois entre les mailles du filet et puis parfois dans les arrêtés dans les décrets dans les délibérations tel régime et exclut, nous on exclut personne sauf si c'est une SCI et l'important pour nous donc c'est la présence d'un local commercial sur le territoire communal depuis au moins 12 mois.

Alors les bénéficiaires devront être à jour de ça, c'est la loi de toute façon pour percevoir des aides, on doit être à jour des obligations fiscales et sociales, ne pas être en cessation de paiement et justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% et cette perte de chiffre d'affaires elle doit être justifiée sur attestation de l'expert-comptable ou une attestation sur l'honneur, si on nous dit qu'on n'a pas d'expert-comptable ce qui est normalement relativement rare.

Un comité d'engagement étudiera les demandes et leur éligibilité. Il sera composé de l'Adjointe au commerce, du technicien compétent qui a en charge cette question au sein de la collectivité et du Maire, moi même en l'occurrence.

Un arrêté municipal formalisera l'aide éventuelle. Ce dispositif n'est pas exclusif des autres dispositifs d'aide, c'est important de le dire parce que parfois il y en a si on a été cherché de l'aide on n'a pas, si on n'a pas été cherché l'aide là on ne l'a pas non plus. Voilà nous on ne va pas complexifier la tâche, ils ont été fermés, ils sont dans la liste du décret du 29 octobre ils nous donnent une attestation des experts-comptables comme quoi ils ont plus de 50% du chiffre d'affaires on prend.

On ne regarde pas s'ils sont en tel ou tel statut, on s'en fiche, l'importance c'est l'activité commerciale. Ce dispositif n'est pas exclusif des autres dispositifs d'aide et il prendra fin à l'issue de la période de fermeture administrative alors que le dépôt du dossier devra intervenir avant le dernier jour du mois suivant la fin de la période de fermeture administrative.

C'est une aide d'urgence, on ne vient pas nous voir dans deux ans en disant il y a 2 ans j'avais le droit à 500 euros je ne suis pas venu les chercher. C'est un dispositif qui doit être fait dans l'urgence et dans la rapidité.

C'est bien une aide mensuelle c'est important aussi mais tout le monde avait compris mais on peut bien insister c'est une aide mensuelle, ce n'est pas un one shot, on a parfois vu on donnait autant et puis si ça durait six mois et ben c'était autant. Nous l'aide sera par mois de fermeture.

Donc c'est à dire que ceux qui réouvrent ce week-end ils auront un mois de fermeture donc ils auront un mois d'aide. Ceux qui réouvrent j'espère les derniers le 15 janvier et bah ils pourront avoir deux mois et demi de valorisation, au moins deux mois puisqu'après il faut justifier d'une perte mensuelle donc quand il réouvre le 15 et ils font 80% du chiffre d'affaires sur 50%, peut-être que là en fonction de la date ... En tout cas c'est chaque mois de fermeture, chaque justification de baisses mensuelles de 70% ou de 50 % font que l'aide est versée.

C'est bien un dispositif qui est pérenne tout au long de la période de confinement.

Le montant de l'aide mensuel variera en fonction de la perte de chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente.

Cette aide sera de 500 euros par mois si la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 70%. Donc là aussi on voit qu'il y a des dispositifs de click and collect et bien les commerçants qui au lieu de rester à rien faire gardent le contact avec leur clientèle, toutes les études ou tous les rapports qui remontent le click and collect ça 5 à 10% maximum, ils se le gardent pour eux nous c'est jusque 70 % de baisse et s'ils ont fait jusque 30 % d'activité par de la livraison, du click and collect on s'en fout, tant mieux pour eux, ils le gardent, ils ont d'autres difficultés et ils ont le courage d'essayer de se réinventer et de travailler.

C'est pour cela qu'on n'a pas pris 100 %, on a pris 70% et quand on est en fermeture administrative ça serait très étonnant qu'on arrive à faire 30 % dans les dispositions actuelles qui leur sont permises surtout en plus avec des gens qui sont confinés. On ne va pas commander de fleurs puisqu'on n'est pas invité normalement chez les uns et les autres.

Première aide 500 euros par mois de fermeture quand on perd 70% du chiffre d'affaires.

Deuxième aide 300 euros pour ceux qui ont ... On pense typiquement à des gens qui ont une activité qui est fermée un bar tabac le bar est fermé le tabac est ouvert donc c'est pour ça qu'il y a un deuxième cliquet entre ceux qui perdent 100% parce qu'ils ne peuvent rien faire. Je pensais à une toiletteuse canine, elle ne va pas faire du click and collect, elle ne va pas faire de la vente par correspondance, elle

sera sans doute à 99,99 % de baisse et d'autres qui peuvent maintenir une activité même en mode dégradé mais qui font que 50 %, 40 % de chiffre d'affaires donc entre 50 et 70 % de perte de chiffre d'affaires l'aide sera de 300 euros.

Les commerçants avec lesquels j'ai discuté pour préparer ce plan tenaient justement à ce qu'il y ait une relative proportionnalité entre ceux qui sont complètement fermés et puis ceux qui maintiennent malgré tout une activité même réduite.

Enfin juste le développement économique étant une compétence régionale parce que rien n'est jamais facile, donc je remercie Aude la directrice juridique avec laquelle on a travaillé ces documents en urgence et comme d'habitude avec de grandes difficultés parce qu'en fait les communes même si on a une clause de compétence générale le développement économique est une compétence de la Région. Je remercie Aude mais on peut aussi remercier la Région parce que ça s'est fait par un coup de fil alors on est peut-être tombé au bon numéro au bon moment à la bonne personne mais parfois on dit que c'est le parcours du combattant donc on peut aussi saluer, tout à l'heure je saluai Douaisis agglomération qui a vraiment je pense avec sa prise en charge des loyers sauvé beaucoup de beaucoup de commerçants et d'artisans et la Région, et je voyais ce matin dans le journal que Xavier Bertrand annonçait également un plan de prise en charge des loyers, en tout cas la Région a été très facilitatrice dans ce projet puisque on ne peut pas distribuer d'aides si on n'a pas une convention avec la Région, avec le Conseil régional des Hauts de France qui nous autorise à distribuer des aides.

Donc dès la délibération adoptée on l'envoie au Conseil régional, on l'envoie au contrôle de légalité et on conventionnera avec la Région. Et on commence à apprendre de cette période difficile donc on a prévu avec la Région un terme de convention assez loin puisqu'il est au 30 juin 2021.

J'espère qu'on n'aura plus à s'en servir mais en tout cas si jamais à un moment donné on devait, on a une convention avec la Région qui nous autorise à aller sur le champ du développement économique qui sera valable jusqu'au 30 juin 2021. La Région va tout faire pour nous renvoyer la convention le plus rapidement possible.

Voilà donc tel est le fonds de soutien direct aux commerçants et artisans dans le cadre contre la pandémie de la Covid 19 et donc c'est tout le sens de la délibération de la page 25.

Avec l'article 1^{er} qui est page 26 dont l'article 1^{er} vous propose de décider la mise en place d'un fonds de soutien direct aux commerçants, artisans auto-entrepreneurs avec un local commercial implanté sur le territoire de Sin-le-Noble.

L'article 2 vaut décisions quant aux critères d'éligibilité à ce fonds de soutien donc à savoir je vous le disais dans la note de synthèse les TPE de moins de cinq salariés en équivalents temps plein, tous les secteurs d'activité frappés de fermeture administrative au 30 octobre 2020, toutes les formes juridiques sauf les SCI, une justification attestée soit pas un expert-comptable, normalement c'est la norme l'expert-comptable, ou si jamais il y a un souci attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur le mois comparé à celui de N – 1 donc pour novembre 2020 on regardera novembre 2019, pour décembre 2020 on regardera décembre 2019, et pour janvier 2021 on regardera janvier 2020, être à jour évidemment de ses obligations fiscales et sociales, ne pas être en cessation de paiement au 1^{er} novembre 2020 ; il faudra aussi justifier de son siège social sur la Commune et d'un local commercial sur le territoire municipal.

Les exclusions les auto-entreprises ou micro-entreprises dont le dirigeant est salarié au sein d'une autre entreprise c'est à dire que quelqu'un qui travaille toute la semaine en CDI et qui a monté une petite auto entreprise et qui bricole, qui fait quelques travaux de plomberie, peinture, de placo le week-end sur ce régime fiscal alors normalement de toute façon il est déjà exclu puisqu'il n'a pas de local commercial sur le territoire communal mais en tout cas c'est une exclusion puisque normalement s'il est salarié soit il a déjà son salaire, et s'il a pas son salaire il a son régime d'activité partielle et la prise en charge au chômage à ce titre. Et ensuite les entreprises en difficulté on le disait celles qui sont en cessation de paiement aujourd'hui c'est ne pas d'aller combler une perte qui existait déjà, c'est de faire que les entreprises rebondissent et qu'on les sauve.

Les modalités d'attribution prévoient la constitution d'un comité d'engagement composé du Maire, de l'adjointe au commerce et du technicien compétent en ce domaine. Et un arrêté municipal formalisera le montant de l'aide dès complétude et recevabilité du dossier.

L'article 3 vaut précision que ce dispositif n'est pas exclusif des autres dispositifs mis en place à l'échelon supra communal.

L'article 4 vous demande de décider du terme du dispositif à l'issue de la période de « fermeture administrative ».

L'article 5 arrête le dernier jour du mois suivant la fin de la « fermeture administrative » comme date limite de dépôt des dossiers.

L'article 6 vaut fixation des aides selon les modalités suivantes : 500 euros pour une fermeture administrative engendrant une baisse de 70 % au moins du chiffre d'affaires entre les mêmes mois de l'année N et le mois de l'année N-1. Et 300 euros par mois de fermeture administrative avec perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% entre l'année N et l'année N-1.

L'article 7 vous propose d'attribuer un budget exceptionnel maximal de 150 000 euros à cette opération de soutien.

L'article 8 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 67 du budget communal des dépenses correspondantes.

Tandis que l'article 9 vous précise que le présent dispositif fera l'objet d'une convention avec la Région Haut de France avec échéance au 30 juin 2021.

Enfin l'article 10 vous demande de bien vouloir m'autoriser à l'accomplissement des formalités y afférent et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Voilà le détail de cette opération de soutien. A préciser qu'on a mis en place un numéro également spécialement dédié avec un formulaire qui sera donc disponible à partir de cette fin de semaine puisqu'il fallait attendre, même si cela avait été annoncé pour que les commerçants sachent qu'il avait quelque chose qui arrivait et qu'il y avait une délibération qui sera proposé au Conseil municipal souverain mais tant que le Conseil municipal n'a pas délibéré donc ce n'est pas activé.

De toute façon il faut avoir les chiffres d'affaires du mois de novembre pour comparer par rapport à 2019 et il faut que la délibération soit adoptée, qu'elle reparte au contrôle de légalité, qu'elle revienne validée par les services de l'Etat et de l'autre côté que l'on ait la convention de la région donc c'est pour ça qu'on avait anticipé à la fois la communication, la délibération et derrière pour éviter qu'il y ait un embouteillage donc un numéro spécial dédié qui sera géré par le secrétariat du maire.

Une personne qui va passer ses journées à gérer ces entretiens téléphoniques, ces entretiens par courriel et l'instruction des dossiers, et on essaiera dès que les dossiers seront complets de réunir le comité d'engagement très régulièrement pour ne pas attendre trop longtemps.

Voilà je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je vous remercie beaucoup d'adopter ces délibérations à l'unanimité prouvant le soutien unanime du Conseil municipal, des élus et donc de la population aux commerces locaux et aux commerçants et artisans.

Pour noter au procès-verbal donc Dimitri Widiez qui a une obligation professionnelle nous quitte donc il est 11h23 et donc il donne délégation à Henri Jaruga mais il a pris soin quand même symboliquement d'adopter les délibérations de soutien au commerce.

4. Budget – Décision modificative n°1

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 29 de votre dossier de Conseil municipal pour la note de synthèse qui vous explique que ce projet de délibération vise à opérer la transcription budgétaire des décisions politiques que nous venons de prendre ce jour et qui n'était évidemment pas intégrées au budget primitif de la Commune. Et pour cause nous l'avons voté au mois de juillet lors de la séance de Conseil municipal du 7 juillet 2020, pour être précis, et que nous ne pouvions pas anticiper les décisions gouvernementales du 29 octobre prescrivant un second confinement et les fermetures administratives y afférent puisque à l'époque on pensait tous, on nous disait ou on pensait ou voulait pensez que tout

ça était derrière nous et que le Covid était une maladie saisonnière qui avait fait son tour et qui était partie.

Alors l'équilibre des différentes sections tant en investissement qu'en fonctionnement est évidemment respecté.

Et donc le détail, vous pouvez tout de suite aller à la page 31 l'article 1^{er} de la délibération où vous avez le détail des mouvements de cette décision budgétaire modificative.

Alors le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » se voit abonder de 50 000 euros supplémentaires alors notamment pour permettre le paiement de la subvention complémentaire de 40 000 euros au CCAS que nous allons délibérer ensuite et 10 000 euros notamment pour une autre contribution au niveau du SICAEI le syndicat pour l'enfance inadaptée donc on cotise et il y aura 10 000 euros de plus à prévoir au budget.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » se voit quant à lui doté de 190 000 euros supplémentaires alors d'une part pour permettre l'aide aux commerçants alors on avait des budgets, c'est 300 000 euros l'opération mais on avait déjà des budgets ouverts mais on ne les avait pas ouverts à un tel niveau donc il faut que l'on vienne abonder ce chapitre 67 de 190 000 euros pour permettre le financement des opérations exceptionnelles que nous venons de délibérer. Nous devons également rembourser les spectacles annulés de Bénabar qui devait se passer ici dans ce théâtre on avait plus de 700 personnes samedi on était archi complet donc il avait été annulé au mois d'avril, il avait été reporté au 28 novembre et puis là il est annulé. Donc on regardera si on peut leur programmer l'année prochaine mais autant les places que l'on avait vendu pour le mois d'avril elles étaient valables pour le 28 novembre et ont remboursé ce qui ... Il y en avait quelques dizaines qui s'étaient fait rembourser parce que la date ne leur convenait pas. Mais là on ne va pas dire aux personnes maintenant vous avez un billet d'avril qui était valable pour le 28 novembre 2020 mais gardez-le et éventuellement pour novembre 2021. Donc là on rembourse tout le monde et on refera une vente quand on sera sûr que le concert, si le concert est reprogrammé, en novembre de l'année prochaine on en train de regarder la faisabilité.

C'est pourquoi on doit mettre également des sommes sur ce chapitre des charges exceptionnelles.

Et puis ensuite également vous l'avez vu on a entamé la démolition dans la cour de la caserne des pompiers de l'ancienne brasserie, pour nous c'était de l'argent qu'on avait budgété en investissement or comme on n'a pas de projet de reconstruction immédiat donc si on démolit et qu'on reconstruit quelque chose c'est de l'investissement au niveau comptabilité administrative et là comme on démolit juste, en fait ce n'est pas considéré comme de l'investissement c'est considéré comme du fonctionnement c'est pourquoi on vient donc la mettre un peu d'argent supplémentaire aussi au niveau de ce chapitre.

Ensuite le chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » est abondé de 60 000 euros supplémentaires au titre des amortissements. Là on est dans des écritures d'ordres, des écritures comptables et tout ça nous donne donc 50 000 euros pour le chapitre 65, 190 000 euros pour le chapitre 67, 60 000 euros pour le chapitre 42 ça nous fait donc un total de 300 000 euros que nous allons ponctionner sur le chapitre 022 des dépenses imprévues.

Et c'est pourquoi donc le total des dépenses de fonctionnement ne varie plus, on ne fait que des variations au niveau entre les chapitres de la section de fonctionnement et des parties dépenses de fonctionnement.

Voilà donc ça c'est pour la partie dépense de fonctionnement.

Au niveau de l'investissement donc corollaire de l'écriture de 60 000 euros du chapitre 42 en dépenses de fonctionnement pour les amortissements. On a donc 60 000 euros qui viennent en recettes de la section d'investissement, vous connaissez le mécanisme je pense désormais, on fait la balance dépenses de fonctionnement ça fait une recette d'investissement et cette recette d'investissement donc on met 60 000 euros de plus au niveau du chapitre 20 des immobilisations incorporelles donc incorporels c'est ce qui ne se touchent pas ce sont des brevets, des concessions, et donc dans le cas présent ce sont pour des dépenses liées à des études. Vous savez qu'on a beaucoup de projets d'urbanisme sur Sin-le-Noble donc on aura des études en urbanisme et on est en révision du PLU également donc il y a des études également sur le PLU et ensuite on travaille sur la dématérialisation

puisque c'est une obligation donc on a déjà là signé 20 000 euros pour la dématérialisation d'achat de logiciels donc c'est 60 000 euros sur c'est sur ces questions-là.

C'est tout le sens de la délibération.

L'article 1^{er} vous propose d'adopter cette décision modificative donc je viens de vous la présenter. L'article 2 vous demande de m'autoriser à inscrire les nouvelles dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

Tout le monde est-il d'accord sur cette adoption ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : On a pointé le départ de Dimitri Widiez à 11h23 qui donne pouvoir à Henri Jaruga mais Dimitri était titulaire d'un pouvoir de Brahim Mahmoud donc à partir de 11 h 23 le pouvoir de Brahim Mahmoud tombe. Pareil Freddy m'avait précisé qu'il partait à 11h30 donc là il 11h29 tu pars une minute avant (rires) donc tu donnes le pouvoir à Freddy ? Tu vas signer un pouvoir comme ça tu partiras 11h30.

Monsieur Lourel ?

M. LOUREL : Merci. Je dois vous abandonner effectivement comme d'autres à 11h30 et j'en suis navré. Simplement avant de quitter cette assemblée je tenais simplement à dire que je soutenais de manière tout à fait claire l'approche qui est la vôtre en termes de soutien des commerçants proximité. Je trouve que la démarche est vraiment intéressante et ambitieuse donc et comme vous l'avez rappelé effectivement ce n'est pas quelque chose que l'on retrouve régulièrement au niveau de l'agglo donc je trouve que c'est très très bien pour les commerçants. C'est bien pour les sinois c'est quelque chose de gagnant gagnant je dirais c'est vraiment extrêmement positif. On en a besoin donc je tenais à le dire de manière claire et publique et en présence de la presse même si nos amis de la Voix du Nord, du Nord c'est un beau lapsus, nous censurent depuis quelques mois. Pour autant voilà je tenais à vous dire monsieur Dumont à quel point je partage la position qui est la vôtre et le point de vue de fond.

M. LE MAIRE : Merci de cette prise de parole au moins sur le soutien, sur la Voix du Nord ça je pense que c'est entre vous et eux, et moi je ne sais pas, je ne pense pas que la Voix du Nord censure mais bon ça ne me regarde pas, c'est à eux de répondre.

Et puis juste dire parce que vous avez dit c'est vrai qu'on ne trouve pas sur l'agglo, ce n'est pas ce que j'ai dit, je ne stigmatise personne, et donc ma focale était grande ouverte sur les 36 000 communes de France et je ne me gargarise de rien de rien du tout.

Au contraire au niveau de l'agglo, et j'en étais partie prenante mais c'est le président Poirer qui était à la manœuvre qui a été très dynamique, punchy, volontariste parce qu'il y a quand même des loyers en milliers d'euros. Ce n'est pas le cas sur Sin-le-Noble mais certaines villes il y a des loyers qui sont très élevés et il y a des commerces qui clairement seraient morts et n'auraient pas rouverts donc l'agglo en tant que Communauté d'agglomération et le reste moi je ne juge jamais aucun de mes collègues parce que je vois bien la difficulté de gérer une ville, et que d'une ville à l'autre on n'a pas la même majorité, on n'a pas la même opposition, on n'a pas la même puissance financière, on n'a pas la même trésorerie, on n'a pas les mêmes objectifs. On n'a parfois pas le même commerce, parfois il faut faire plus, parfois il faut faire moins.

Nous on a un commerce qui vit bien mais qui est un peu différent c'est ce que je disais l'autre jour c'est un commerce de niche, on a un maquettiste, un tatoueur. Voilà chacun a une spécificité de son commerce, de ses artisans, chacun une volonté politique, chacun a une

Moi je ne juge mais vraiment strictement personne.

Je dis on l'a fait et on est fiers de le faire et ce n'est pas neutre. On ne fait pas 3 000 euros, ce n'est pas 4 000 euros, c'est quelque chose d'ambitieux, c'est une démarche globale, c'est une réponse politique, on essaye d'être multi dimensionnel, il y a du social, il y a de la cohésion sociale aussi parce que à un moment donné un élu me posait la question en commission, il n'est pas là aujourd'hui mais il disait il

faudrait cibler sur les plus pauvres. Les plus pauvres ne sont pas exclus mais derrière, en plus j'aurais trouvé que c'était stigmatisant que ceux qui aillent payer avec un bon de 20 euros « toi t'es un pauvre tu as eu », je trouvais que c'était stigmatisant.

Et aujourd'hui on voit bien les difficultés en matière de cohésion sociale à faire société, donc aujourd'hui tous les sinois vont avoir un bon, il n'y a pas de différence de jeunes, de vieux, de riches, de pauvres, de chômeurs, de travailleurs. Tout le monde a et on emmène tout le monde potentiellement dans tous nos commerces donc il y a un effet de levier. Les pauvres ils ont 20 euros c'est bien, ceux qui ont les moyens vont pouvoir peut-être ajouter plus, donc il y a un effet de levier pour nos commerçants. On recrée du lien, on fait de la cohésion. Je pense que tous les sinois aujourd'hui on aura tous un même bon et on ira tous dans nos commerces sinois. Pour la cohésion sociale qui est très attaquée en ce moment c'est aussi bien, donc c'est pour ça que c'est multidimensionnel. On y a réfléchi dans l'urgence et je remercie aussi, j'ai remercié Aude, j'ai remercié la Région, je remercie également on a un groupe de travail qui s'est mobilisé, des élus à qui j'avais présenté ça en bureau municipal et qui tout de suite s'est constitué en groupe, et donc ils ont travaillé sur le côté marketing, benchmarking, de tout ce que l'on pouvait faire.

On espère que ça marchera, au moins c'est une ambition qu'on pose et après il y a peut-être d'autres sans doute d'autres choses qu'on ne fait pas, que dans d'autres villes font. Voilà. En tout cas nous on essaye de tout bien faire, mais voilà je voulais juste préciser ce point qui n'est pas de ...

Après vous dites pour la presse, moi je n'ai pas de problème avec la presse et la presse on doit la défendre le plus possible quand on voit tous les fake news sur les réseaux sociaux, les complotismes, les Voilà. Heureux d'avoir une presse libre, qui peut me cartonner quand elle veut me cartonner et elle en a le droit de ne pas passer des choses que je jugerai très intéressante. Et en plus aujourd'hui c'est un correspondant local de presse, il fait son job plutôt pas mal pour un correspondant local de presse donc je le salue et après je vous laisse gérer ça entre vous ou pas.

En tout cas moi en tant que maire de Sin-le-Noble et élu de la nation, je pense qu'il est important également de respecter la liberté de la presse.

M. LOUREL : Juste pour vous répondre monsieur Dumont effectivement je partage l'analyse sur le fond, et les spécificités de la ville de Sin-le-Noble justement font de cette commune, une commune toute particulière et d'une richesse tout à fait remarquable.

Et effectivement ce que l'on observe au niveau des communes adjacentes, il y a des initiatives qui sont prises de ci de là mais qui pour moi sont toujours un peu trop timorées or l'approche qui est la nôtre aujourd'hui est une approche qui est davantage ambitieuse et c'est ça que je souhaite saluer avant tout.

Ensuite pour ce qui concerne nos amis de la presse, évidemment je suis pour une approche très claire républicaine, de respect, d'encouragement des dynamiques de communication liés à la presse plus particulièrement la presse locale, la PQR.

Simplement nous on constate dans notre dans notre groupe compte tenu, et ça n'a rien à voir avec le Conseil municipal donc je ne vais pas m'étaler plus longtemps là-dessus, mais on constate qu'un certain nombre de données qui leur sont transmises, qui sont passées sous silence et ça de manière tout à fait étonnante. Donc nous on soupçonne et je le dis tout à fait clairement et publiquement pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté car ceux avec qui je travaille, savent je ne mâche pas mes mots, nous on soupçonne une forme de discrimination systémique de la part de certains organes au niveau local. Je ne citerai pas de noms mais devrais-je le faire à nouveau mais c'est un autre débat.

En tout cas sachez que des démarches sont en cours d'un point de vue formel à ce niveau.

Sur ce je vous prie d'accepter mes excuses et je dois dès à présent vous abandonner.

M. LE MAIRE : Pas de souci. Merci de votre présence.

On note à 11h30 le départ de Freddy Delval qui a donné pouvoir à Jean-Claude Desmenez et donc à 11h36 le départ de Monsieur Laurel.

5. Subvention exceptionnelle en faveur du centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 35 de votre livre de conseil mais la note de synthèse nous sommes à la page 33.

On vous rappelle que le Conseil municipal vote chaque année une subvention d'équilibré au CCAS et qui était établi pour 2020 à 691 400 euros. Là aussi ce n'est pas neutre du tout cette subvention, j'avais fait quelques petites recherches en 2011, la subvention de fonctionnement allouée par le Conseil municipal de l'époque au CCAS était 370 500 euros.

Aujourd'hui je vais vous proposer de voter une subvention complémentaire de 40 000 euros ce qui portera donc à 731 400 euros la subvention de fonctionnement de la Commune de Sin-le-Noble au CCAS.

Cela veut dire qu'entre 2011 et 2020 nous aurons multiplié par deux la subvention municipale au CCAS. Ce n'est quand même pas neutre quand certains peuvent s'arroger le monopole de la solidarité et du social.

Alors nous n'avons aucun logo sur nos tracts sauf celui d'être élu pour les sinois et par les sinois mais du fait de l'absence de certains logos parfois certains peuvent s'arroger le monopole je l'ai dit ici le monopole du cœur.

Donc c'est bien parfois de mettre les chiffres tels qu'ils doivent être puisque c'est un débat qu'on a aussi eu à la commission des finances lundi donc c'est bien beau de parler du social, c'est bien parfois de mettre l'argent qui va en face, donc ce sont 731 400 euros que nous voterons si vous acceptez de voter les 40 000 euros.

Alors pourquoi 40 000 euros de subvention complémentaire. Vous savez que nous avons un pilotage budgétaire qui a cours désormais depuis quelques années au sein de la collectivité et les éléments en notre possession, les derniers éléments nous montrent qu'on a besoin d'aller abonder de 40 000 euros le budget du CCAS.

Tout le monde l'a compris, l'année a été particulièrement compliquée, on a des baisses de recettes parce que le CCAS a parfois des recettes sur des activités que nous faisons à destination des ...

On a moins de recettes, et on a surtout des dépenses qui ont pu augmenter notamment au niveau du service d'aides à domicile que nous avons maintenu durant toute la période du premier confinement évidemment et pendant le second confinement. Que nous avons mis en œuvre des actions spécifiques, nous sommes allés faire les courses pour les personnes âgées pendant les périodes de confinement, nous avons rappelé toutes les personnes âgées régulièrement, on avait enfin c'est plus le CCAS ici on est en Conseil municipal, mais on avait un fichier des personnes recensées dans le cadre du plan canicule, on avait je crois 14 personnes si je me trompe pas, et Isabelle qui est la vice-présidente en charge de ce dossier, on avait 14 personnes, les ASVP, on a pris les listes électorales, on a regardé tout ce qui avaient plus de 70 ans et on a fait un tour avec les adultes relais, avec Pascal et on a fait le tour de tous les plus de 70 ans de la commune en allant taper si ça allait bien, en prenant les coordonnées téléphoniques et après pour voir on les appelait toutes les semaines.

Alors il y en a qui nous ont dit on a 72 ans, on est à deux, on en bonne santé ma fille habite à côté, appelez des gens qui sont tout seuls à 95 ans, qui sont dépendants.

Voilà. Il y a eu beaucoup d'actions qui ont été menées par le CCAS durant tout le confinement et après également pour nos personnels. Des personnels qui vont chez les personnes âgées pour l'aide à domicile. Ce n'était pas facile à gérer, on a passé quelques heures au téléphone avec Isabelle ou la directrice des soirs, le dimanche, quand il y avait les premiers cas de COVI chez nos patients, les premiers cas de Covid chez nos ... les premiers cas contacts, quand on ramait à avoir des masques, du gel, des blouses. Parce qu'aujourd'hui ça paraît facile et encore pas toujours mais il y a des moments on avait deux trois jours de stock. Alors le Département nous a beaucoup aidé parce que l'aide à domicile n'était pas considéré à l'époque, je me rappelle comme les personnels soignants de première nécessité, donc on nous refusait les masques, les blouses.

Il y a des dépenses complémentaires et on le verra aussi il y aura une prime, il y a eu une prime Covid d'une redistribution par le Département pour les aides à domicile, il y a eu deux de primes Covid si je

ne me trompe pas et les personnels administratifs qui ont été mobilisés il y aura une réunion du Conseil d'administration qui votera également une prime Covid pour les personnels qui ont été particulièrement mobilisés durant la crise.

Voilà pourquoi il faut qu'on vienne abonder légèrement, somme toute, parce que ce ne sont que 40 000 euros mais pour permettre de boucler l'année et on boucle l'année le 31 décembre en payant les salaires au personnel. Si on n'avait pas le budget, la dernière dépense c'est qu'on ne paye pas les salaires et ça serait quand même un scandale, à chaque fois qu'on ne paye pas les salaires c'est un scandale mais vu ce qu'ils ont fait cette année les aides à domicile et les personnels du CCAS ça le serait encore d'autant plus.

C'est pourquoi je vous propose de voter 40 000 euros de subvention complémentaire au CCAS.

Tout le monde est-il d'accord avec cette délibération ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je viens de recevoir un sms de mon secrétariat qui me dit avoir reçu un appel téléphonique de Monsieur Fenet donc qui n'a pas pu venir assister au Conseil municipal aujourd'hui ayant un problème familial.

Comme ça on ne le met pas en absent mais en excusé.

II. RESSOURCES HUMAINES

6. Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

M. LE MAIRE : Et enfin la dernière délibération du jour pour clôturer ce Conseil municipal extraordinaire consacré à la crise sanitaire et à la pandémie le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Nous sommes à la page 39 de votre livret de conseil.

Ce conseil municipal est consacré à la gestion de la crise sanitaire, ça a été maintes fois évoquée depuis le début de la présente séance, et il est donc nul besoin de revenir une énième fois sur le contexte pandémique et ses conséquences.

Les collectivités territoriales ont été particulièrement affectées par cette crise en tant qu'échelon de proximité et ont été particulièrement mobilisées pour assurer la continuité de service public encore plus indispensable en ces temps difficiles.

La commune de Sin-le-Noble a souhaité poursuivre un maximum de ses activités durant cette crise, et l'équipe municipale a souhaité la continuité du service public et le soutien ou la solidarité vis-à-vis de de nos administrés.

Très attachée au maintien et au développement des services publics depuis 2014, l'équipe municipale en place a en effet considéré qu'il était important de poursuivre cette politique en ces temps difficiles. Dans ce cadre certains agents mobilisés ont dû faire face à un surcroît de travail significatif.

Un décret du 14 mai 2020 ouvre la faculté de mettre en œuvre une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique qui ont été fortement mobilisés, j'insiste bien pour les agents de la fonction publique qui ont été fortement mobilisés.

L'article 8 de ce décret dispose que pour les collectivités territoriales il revient aux assemblées délibérantes de définir par délibération les modalités de l'attribution de la prime exceptionnelle tandis que l'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué, et les modalités de versement.

Alors vous le savez la collectivité et l'équipe municipale prêtent depuis 2014 une attention toute particulière à la gestion des ressources humaines qui s'est évidemment maintenue durant cette crise sanitaire.

Alors c'est bien de le rappeler parce que parfois un morceau avalé peut ne plus avoir de goût ou parfois certains peuvent aller pointer, s'opposer sur deux virgules et oublier tout ce qui a été fait.

Le maintien du RIFSEEP qui aurait dû être suspendu, le RIFSEEP c'est le régime indemnitaire de fonction, de suggestion et d'expertises c'est à dire qu'un agent de la fonction publique territoriale il a son régime de base et puis il a tout un régime de primes qui est regroupé dans le RIFSEEP et donc si on travaille le soir, si on a des on a des astreintes, on travaille le week-end, on fait le port de charges lourdes, où il faut une expertise particulière c'est ce qui vient compléter.

Quand vous êtes chez vous parce qu'on est en confinement et que donc vous restez chez vous, la loi nous impose que le RIFSEEP, vous n'avez pas exercé votre suggestion, votre expertise donc en gros on aurait dû suspendre le RIFSEEP.

J'ai décidé, parce que je l'ai décidé, parce qu'on est venu délibérer en juillet mais on avait vu avec la paye et j'ai décidé de maintenir le paiement du régime indemnitaire durant toute la période où les personnes étaient chez eux. Ils ne l'avaient pas choisi donc on a dit on va être aussi là, on va être solidaire, donc c'est pour ça que j'avais souhaité le maintien du RIFSEEP et ce qui a été validé de mémoire je pense par le Conseil municipal du mois de septembre. Les personnels n'ont pas perdu un centime alors que la loi nous disait que s'il n'y a pas exercice de la suggestion particulière, de l'expertise il n'y a pas de RIFSEEP.

On a également supprimé le jour de carence ce n'est pas neutre. Nous avons des contractuels, les écoles étaient fermées et devaient rester chez eux pour les gardes d'enfants donc quand c'est comme ça ils sont payés par la sécurité sociale. J'ai décidé parce que ça a été fait en direct avec la direction des ressources humaines et la direction générale adjointe administrative et juridique de faire la subrogation c'est à dire que nous avons payé les contractuels au lieu qu'ils attendent d'être payés par la sécu x temps après. Et c'est nous qui avons fait l'avance de trésorerie et parfois on n'a même pas été remboursés à 100% par la sécu. Mais en tout cas dans cette période difficile on a voulu tendre la main à nos populations, à nos populations fragiles via le CCAS, aux commerçants et à nos personnels. On a payé à 100% toutes les personnes qui avaient été placées en isolement du 17 mars au 31 août. C'est à dire qu'il y a des personnes qui étaient dans la liste des pathologies, ils font du diabète, ils ont des problèmes cardiaques, parfois elles n'ont aucun problème mais leurs conjoints à une maladie cardiaque donc il ne faut pas que leur cellule familiale puisse amener une contamination en extérieur donc ces personnels ont été placés à l'isolement pendant avril, mai, juin, juillet, août, cinq mois et demi et nous les avons payé à 100% sans toucher de remboursement de la sécurité sociale. C'est important de le dire. Nous avons également payé à 100% les personnes qui étaient en garde d'enfants, les mamans on n'a pas cherché à savoir si papa était en en confinement ou en chômage partiel tous ceux qui nous ont dit l'école est fermée je dois garder mon enfant ou mes enfants ont été chez eux et ils ont été payés à 100% puisqu'on a maintenu le RIFSEEP.

On a maintenu également les jours de congés payés. Il y a des collectivités où il y a eu des prélèvements ou peut-être même des entreprises, je ne sais pas si les entreprises pouvaient le faire, en tout cas j'ai entendu parler de collectivités où on est venu dire on vous prend une semaine de congés, x jours de congés. Nous n'avons pas pris une journée de congés sur le stock des agents même ceux qui donc n'ont pas travaillé pendant cinq, six mois parce qu'ils étaient en isolement. Ce n'était pas de leur faute.

Et ensuite on l'avait voté au dernier Conseil municipal, nous avons mis en place le télétravail pour les personnels qu'ils l'avaient demandé. Je vous disais il y a des personnels qui sont restés chez eux du 17 mars au 31 août parce qu'ils sont dans la liste des onze pathologies de mémoire, et à partir du 1^{er} septembre il y avait plus ces certificats d'isolement. Certains sont revenus travailler, certains nous ont dit moi j'ai peur parce que soit mon conjoint est gravement malade, soit moi même j'ai une pathologie, je souhaiterais travailler à distance. Et nous avons accepté ces demandes, ce qui nous avait même amené à délibérer parce qu'on avait accepté sans avoir de cadre juridique formel puisque on ne peut pas faire de télétravail s'il n'y a pas une délibération.

Il y avait dans les lois d'urgence ... tout ça a été un peu explosé et on faisait ce que l'on pouvait et donc c'est pourquoi au dernier Conseil municipal nous avons adopté une délibération sur le télétravail mais il y avait déjà des gens qui étaient en télétravail à leur demande pour pouvoir rester à l'isolement tout en étant payés ce qu'ils ne pouvaient plus faire parce qu'ils n'étaient plus dans le cadre de la loi.

La liste est longue des décisions de l'équipe municipale en place au profit des ressources humaines de la collectivité qui entend user de la faculté ouverte par le décret du 14 mai 2020 en instituant une

prime Covid pour les personnels fortement mobilisés et ayant fait face à un surcroît significatif de travail.

On en a toujours discuté depuis le début, fallait qu'on regarde les modalités mais depuis le confinement, depuis le mois de mai qu'on a parlé de cette prime alors la priorité c'était de la donner aux aides à domicile qui ont vraiment été celles et ceux qui ont été en première ligne.

Ça c'était fait grâce au Département et donc derrière fallait qu'on travaille. En tout cas on voulait que ce soit fait avant la fin de l'année pour permettre le versement au 31 décembre de cette prime.

C'est pourquoi il voudrait proposer de décider un montant maximal de 720 euros versés fin décembre et qui sera évidemment proratisé en fonction du nombre de jours travaillés à raison donc de 20 euros par jour. On a regardé sur la période de confinement il y a 36 jours ouvrables ou ouvrés donc ça fait 20 euros par jour pour les agents. Pareil tous les agents, ce n'est pas que les titulaires, c'est vrai que pendant longtemps c'était les titulaires, il y avait les vacataires on a aussi réduit le ... Il n'y a plus de vacation aujourd'hui donc c'est soit contractuel ou titulaire, on s'en fiche c'est comme pour les commerçants on ne regarde pas. Ceux qui ont bossé ils ont la prime, on ne regarde pas leur régime.

Et donc 20 euros par jour, 720 euros maximum pour les agents contractuels ou titulaires ayant maintenu leur activité en présentiel et ayant fait face à un surcroît temporaire d'activité. Evidemment juste travailler c'est le salaire, c'est un peu la normalité qu'on vienne travailler ou qu'on travaille. C'est ceux qui ont eu un surcroît, de toute façon c'est le sens de la loi, ce n'est plus une prime Covid, c'est le sens de la loi évidemment il faut bien lire les textes de loi. Donc tous les agents qui auront travaillé en surcroît temporaire d'activité auront une prime 720 euros maximum parce que par exemple on a des agents qu'on a fait travailler mais comme on avait des sites fermés ils travaillaient une journée sur deux, ils travaillaient une semaine sur deux pour éviter ... Parce qu'on avait aussi les questions de brassage, on ne pouvait pas mettre 20 personnes dans les vestiaires, on ne pouvait pas mettre x personnes dans les camions, dans les mêmes pièces. Donc ont assuré le service public mais il y a des services où ils n'ont pas travaillé tout le temps. Ils travaillaient une journée sur deux, une semaine sur deux.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations ou de contributions sociales et elle sera attribuée sur la base d'un arrêté individuel qui sera signé par l'autorité territoriale. Les quelques chiffres à préciser c'est 720 euros qui donne 20 euros par jour travaillé en présentiel parce que sur le présentiel il faut ajouter la question ... On m'avait posé la question télétravail ou présentiel, quand on a fait la liste des postes de travail qui ont connu un surcroît temporaire d'activité ce sont des gens qui étaient en présentiel. Et au-delà du surcroît temporaire d'activité, ajoutons aussi que ceux qui étaient en présentiel il y avait malgré tout un risque qui était le risque de l'interaction sociale avec les collègues et le risque de l'interaction sociale avec le public.

Je pense par exemple à ceux qui ont aidé à faire un marché alimentaire en mode dégradé. On devait mettre des barrières, on comptait les personnes, sur l'aire du marché fallait pas qu'il y ait plus d'autant de dizaines de personnes, on distribuait du gel hydroalcoolique au public sur le marché.

Eux à la fois avant d'arriver, ils étaient dans les vestiaires, ils étaient dans les bureaux à voir comment on faisait le marché et tout le matin du marché ils ont vu ... On faisait des comptages sur le marché, on a dû commencer à 500 le premier marché, tous les marchands prônaient 100 personnes, on a dû finir à 1 000 personnes si je ne trompe pas sur le sur les derniers marchés.

Ils ont vu 1 000 personnes et les personnes faisaient la queue parce qu'on ne mettait pas plus de x personnes dans le ... On avait tout barriéré et il y avait des salariés de chez nous qui mettaient un coup de gel hydroalcoolique et à la fin et ils distribuaient les newsletters à la population parce qu'on était en mode dégradé en termes de communication donc on faisait des lettres d'info qu'on distribuait sur le marché c'est eux qui les distribuaient.

Donc eux même si le télétravail n'est pas toujours facile mais il y a un débat et aujourd'hui on le juge plus difficile, le premier confinement tout le monde m'a dit que c'était génial le télétravail tout le monde disait qu'il fallait laisser le temps. Aujourd'hui je pense que le mouvement de balancier est parti à l'envers, effectivement le télétravail ... Mais il y en a qui apprécient le télétravail, il y en a qui l'apprécient moins et comme on a institué comme quoi c'était facultatif sauf dans le cadre des lois d'urgence, voilà donc c'est pourquoi c'est sur le présentiel pour ces deux raisons parce que quand on

analyse les postes de travail sur cette période de confinement c'est ceux qui étaient présents qui ont une surcharge et un accroissement temporaire d'activité et c'est eux qui avaient des risques liés aux interactions sociales dont le but du confinement était de les réduire.

Si le but était de les réduire c'est qu'il y avait donc un risque aux interactions sociales c'est pourquoi il a été décidé et je remercie les membres de « Sin-le-Noble ensemble autrement » qui depuis le début du mois de d'avril mai ont toujours été vigilants sur les conditions de travail des personnels, qui ont toujours été très attentif à la question de la juste récompense des personnels qui se sont investis dans cette période difficile de la lutte contre la pandémie.

Voilà c'est confortable aussi d'avoir, je le dis en tant que Maire, c'est confortable d'avoir une équipe municipale qui accepte de bouleverser les habitudes et de mettre 300 000 euros sur la table pour les commerçants et qui souhaitent et qui est très pro active sur le soutien aux personnels municipaux et on l'a toujours dit Sin-le-Noble pauvre de ressources financières et riche de ses ressources humaines et c'est un beau Conseil municipal aujourd'hui même si on aurait préféré s'en passer, qui n'y est pas cette crise mais voilà.

On a des personnels au CCAS qui ont fait le job, il y a des personnels de santé qui font le job et qui vont continuer et peut-être l'étape après le dépistage ça sera peut-être ... On regardera, on va anticiper aussi les questions de vaccination. Il y a les commerçants, il y a les personnels voilà.

C'est bien où dans cette période où tout le monde se tape dessus et c'est parfois du chacun pour soi c'est bien aussi de souligner les richesses de notre société, de notre collectivité, de notre Commune et en tant que Maire je tiens à souligner que j'ai aussi la chance d'avoir des ressources humaines riches dans l'équipe municipale et que c'est facile de travailler même si c'est en mode dégradé et que ...

Voilà. Soit ça se mobilise comme sur les aides aux commerçants, il y a tout de suite eu un groupe de travail qui s'est constitué, soit sur la question de gestion de personnel, on ne fait pas de politique politicienne, on ne fait pas de populisme, de démagogie. S'il faut le faire on le fait, si on ne doit pas le faire on ne le fait pas et on explique, c'est très très bien cette période.

Donc c'est pourquoi je vous remercie mais je vous remercie alors que vous n'avez toujours pas voté (rires).

Je suis tellement sûr de votre vote sans que ce soit une chambre d'enregistrement évidemment mais bon si ça arrive ici c'est qu'on en a déjà évidemment discuté, que vous ne découvrez pas.

La délibération de la page 41 on vous demande au niveau de l'article 1^{er} d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif.

L'article 2 vaut décision d'attribution de cette prime exceptionnelle aux agents ayant exercé en présentiel et ayant connu un accroissement temporaire de leurs missions par la prise en charge de tâches nouvelles ou supplémentaires.

L'article 3 vous propose de décider les critères d'attribution comme suit : 720 euros de montant maximal versé en une fois avec la paye de décembre proratisé en fonction du nombre de jours de travail en présentiel avec exonération d'impôt sur le revenu et de contributions sociales. La période couverte est celle du 17 mars au 9 mai 2020, elle compte 36 jours ouvrés donnant une prime de 20 euros par jour de présence effective au travail. Les bénéficiaires seront les agents titulaires ou contractuels ayant maintenu leur activité en présentiel selon les modalités de l'article 2 et un arrêté individuel fixera le montant retenu.

L'article 4 vous rappelle le versement de la prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales en une seule fois, avant la fin d'exercice budgétaire au 31 décembre 2020.

L'article 5 vous rappelle l'inscription budgétaire au chapitre 012 des crédits nécessaires au versement de ladite prime exceptionnelle.

Et l'article 6 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités en la matière et notamment l'édition d'arrêtés municipaux nominatifs en vue du versement de cette prime.

Tout le monde est-il d'accord ?

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité comme l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil municipal extraordinaire lié à la crise sanitaire, je vous en remercie ça fait du bien.

Le prochain Conseil municipal aura sans doute lieu le 14 décembre, on va regarder l'heure ce sera 18h ou 19h sans doute. Il aura lieu sans doute également ici puisqu'on sera toujours en confinement donc la loi d'urgence sanitaire s'appliquera. C'est quand même plus confortable pour la distanciation sociale et l'ordre du jour ce sera un gros ordre du jour qui sera consacré donc à la démocratie participative puisqu'on aura à reprendre toutes nos délibérations, on aurait aimé les prendre plus tôt puisque normalement on fait suite au premier conseil municipal d'installation malheureusement on est en mode dégradé et c'est difficile de travailler mais là on ...

On refera les conseils de quartier, le Conseil municipal de la jeunesse, on créera un comité consultatif du monde économique et commerçants dont on voit qu'ils nous ont été bien utiles.

On l'a de façon informelle avec des commerçants qui m'ont appelé, que j'ai croisé, que j'ai contacté mais c'est vrai que donc on créera ce qui était un engagement de campagne ce comité consultatif du monde économique et commerçants. On retravaillera la question du Conseil des sages, donc tout un gros volet démocratie participative et tout un autre volet qui sera le volet débat d'orientation budgétaire avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021. On travaillait hier avec le Directeur financier en se disant que celui qu'on vous avait préparé pour le Conseil municipal du 16 novembre, il n'est déjà plus d'actualité puisqu'il y a un reconfinement, des choses différentes qui nous sont tombées sur le dos à tous et à toutes, en tout cas voilà.

Alors sinon vous avez sur la table à côté de Aude, un registre donc il faut que vous passiez un par un en respectant la distanciation pour signer le registre des présences auprès de Aude.

Merci beaucoup à toutes et à tous. Prenez soin de vous et à bientôt.